



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 9 septembre 2019

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 3 septembre 2019

de Votants

L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. GODET Alain, Mme BELLANGER Geneviève, M. BLOT Alain, M. LEMONNIER Thierry, Mme LECAS Amélie, Mme PLEVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. VOGEL Jean Pierre (Arrivée à 20h30), M. FERRAND Jean François, M. AVENARD Jean-François, M. BALLU Lionel, Mme GOUPIL Micheline, M. VANNIER Jean-Claude, M. TOURNET Bernard, Mme GUILLARD Lisiane, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick et M. DELAFOSSE Jean.

Absents ayant donné procuration : Mme GUILLOPÉ Rose-Marie à M. BARRÉ Frédéric, Mme JARRY Laëtizia à M. FERRAND Jean François, Mme RENVOISÉ Annick à Mme BELLANGER Geneviève, M. LECESVE Loïc à M. GODET Alain, Mme CORMIER Claudine à M. VOGEL Jean Pierre.

Excusés ou absents : Mme DAVID Marie-France, Mme PEYRAUD Chantal et M. YVON Pascal

Secrétaire de Séance : Mme BELLANGER Geneviève

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 8 juillet 2019
- Assainissement : présentation du rapport annuel 2018 par M. Martin, Chef d'agence à la SAUR
- Fonctionnement : gratuité de la salle Mélusine pour une réunion citoyenne
- Urbanisme :
 - o proposition d'achat d'un terrain
 - o adressage : modifications
- Marchés publics
 - o Travaux de voirie 2019
 - o Travaux de l'école élémentaire
 - o Avenant au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de l'école élémentaire
 - o Audit de fonctionnement des services techniques
 - o Etude pour l'aire de camping-car
 - o Travaux à la résidence autonomie
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil du 8 juillet est adopté à l'unanimité.



1) Assainissement

M. le Maire donne la parole à M. MARTIN, Chef d'agence à la SAUR. Ce dernier présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif.

DÉLIBÉRATION N° 2019-115 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil municipal et faire l'objet d'une délibération.

Le Présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport par la SAUR, le Conseil municipal à l'unanimité :

- *Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de 2018 (annexé en pièce jointe)*
- *Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération*
- *Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.*

2) Fonctionnement

Arrivée de M. Vogel à 20h30.

DÉLIBÉRATION N° 2019-116 GRATUITÉ DE LA SALLE MELUSINE – REUNION CITOYENNE

M. le Maire a été sollicité par un collectif d'habitants pour organiser une rencontre citoyenne avec les Bonnétabliens qui souhaitent s'investir dans la vie de la Commune.

Dans le cadre de cette initiative citoyenne, M. le Maire propose au Conseil municipal d'octroyer la gratuité de la salle Mélusine, à titre exceptionnel.

Cette gratuité est liée au fait que cette réunion s'inscrit dans une démarche de démocratie participative et non de communication pré-électorale en vue des élections municipales à venir.

Les organisateurs s'engagent à une stricte neutralité électorale lors de cette réunion citoyenne.

Si tel n'était pas le cas, la délibération pourrait être rapportée par la suite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la gratuité de la salle Mélusine lors de l'organisation d'une rencontre citoyenne par M. Thierry Bottras le samedi 28 septembre 2019. De plus, la Commune financera les photocopies nécessaires à la communication de cette réunion au public.

3) Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019-117 ACQUISITION D'UNE PARCELLE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle AE 336 située 11 chemin de la Longue Raie.

Cette parcelle est contigüe au terrain acheté à la Cannelière en réserve foncière.

Le projet de division prévoit que la Commune se porte acquéreur de 4058 m².

Le prix fixé par les vendeurs est de 2 € le m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Autorise M. le Maire à faire l'acquisition de 4 058 m² de la parcelle AE 336, tel que le projet a été défini avec les vendeurs et le géomètre, pour la somme de 8 116 euros, à laquelle il faudra rajouter les frais de notaire*



- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente auprès de l'étude de Maître Lallier Leroy à Bonnétable

M. le Maire indique ensuite au Conseil qu'il est nécessaire de modifier le nom d'une impasse privée. En effet, un habitant n'ayant pas donné son accord, la Commune ne peut modifier son intitulé, soit « le Pré Durand ».

DÉLIBÉRATION N° 2019-118 NOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE : MODIFICATIONS

Suite à la délibération n°2019-34 du 11 mars 2019, quelques modifications sont à apporter :

Impasse du Pré Durand est renommé « le Pré Durand »	Part de la rue du Pont de Pierre	Totalité des parcelles B 1157 à 1152
--	----------------------------------	--------------------------------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification ci-dessus.

4) Marchés publics

M. le Maire présente ensuite plusieurs devis.

DÉLIBÉRATION N° 2019-119 TRAVAUX DE VOIRIE 2019

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres suite au marché de travaux de voirie passé avec l'appui du service ingénierie de la Communauté de communes Maine Saosnois.

Le marché a été publié le 26 juin pour une remise des offres le 19 juillet.

3 plis ont été déposés sur les 8 dossiers retirés.

Les offres ont été étudiées lors de la Commission voirie du 3/09/2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise PIGEON pour un montant de 48 913,78 € HT.

- autorise M. le Maire à signer les pièces du marché s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2019-120 RENOVATION DU BATIMENT BROMBACHER DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec Avenir 24 architecture en date du 15/03/2019 concernant les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire,

VU la délibération n°2017-172 du conseil municipal du 30/10/2017 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de conclure l'avenant n°1 avec Avenir 24 architecture dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire

Attributaire : Avenir 24 architecture

Marché initial du 15/03/2019 - montant : 22 000 € HT

Avenant n° 1 - montant : 20 724 € (réactualisation par rapport au montant estimé dans l'APD – Article 3.7.2 du CCAP)

Nouveau montant du marché : 42 724 € HT

Objet : fixation du montant définitif suite à l'attribution du marché de travaux.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.



DÉLIBÉRATION N° 2019- 121 RENOVATION DU BATIMENT BROMBACHER DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

M. le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par Avenir 24 architecture concernant le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire.

Le marché a été publié le 12 juillet pour une remise des offres le 2 août.

15 plis ont été déposés et aucun lot n'a été infructueux.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue le marché comme suit :

- o lot 1 : démolition/gros œuvre/désamiantage/déplombage/menuiserie intérieure bois – Entreprise PLAIS DAGUENET – 40 348,79 € HT*
- o lot 2 : couverture/charpente/étanchéité – Entreprise DORIZE – 21 792,85 € HT*
- o lot 3 : menuiseries extérieures aluminium/serrurerie – Entreprise BARBIER – 99 655 € HT*
- o lot 4 : isolation thermique par l'extérieure/ravalement/peinture : Entreprise MDP GOMBOURG – 127 019,94 € HT*
- o lot 5 : faux plafond/plâtrerie/isolation : Entreprise ISOL'TECH – 27 967,67 € HT*
- o lot 6 : revêtements de sols – Entreprise MDP GOMBOURG – 16 854,01 € HT*
- o lot 7 : ventilation et chauffage – Entreprise BRETEAU – 29 451,26 € HT*
- o lot 8 : électricité courants forts et faibles – Entreprise BRETEAU – 45 843,82 € HT*
- o Soit un total de 408 933,34 € HT.*

- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 2019- 122 PRESTATION DE CONSEIL – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis du Cabinet ITG pour une prestation de conseil portant sur la réalisation d'un audit d'organisation et de fonctionnement des services techniques communaux pour la somme de 3 600 € HT.

Cet audit aurait pour objectif l'anticipation des futurs départs en retraite, la définition des règles de gouvernance entre élus et agents ainsi que l'intégration de tous les agents techniques communaux aux services techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis d'ITG pour un montant de 3 600 € HT.

DÉLIBÉRATION N° 2019-123 CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING CAR – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis du Cabinet Ingerif pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'une aire de camping-car sur le camping existant pour la somme de 9 400 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis d'Ingerif pour un montant de 9 400 € HT.

M. le Maire propose ensuite au Conseil la réfection (peintures et sols) du logement et du lieu de stockage situés au rez de chaussée de la résidence autonomie rue Twistringén.

En effet, dans l'attente de l'établissement du projet de santé, il est nécessaire que la Commune puisse disposer d'un local et d'un logement pouvant accueillir immédiatement un médecin.

M. Vogel précise qu'il est important d'avoir un cabinet médical disponible et accueillant de façon à faciliter l'installation d'un potentiel médecin. Ceci dans l'hypothèse où un médecin souhaiterait s'installer sur la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 2019- 124 TRAVAUX DE PEINTURE ET DE SOLS DANS LE LOGEMENT DE FONCTION A LA RESIDENCE AUTONOMIE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour des travaux de peinture et changement de sol dans le logement au rez de chaussée de la résidence autonomie.



Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis des Ateliers Brières et Gesnois pour un montant de 12 673,13 € TTC.

DÉLIBÉRATION N° 2019- 125 TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER A L'AIRE DE JEUX AU CAMPING

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis pour des travaux d'aménagement paysager (création d'un labyrinthe végétal) à l'aire de jeux au camping.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de la MFR de Verneil le Chétif pour un montant prévisionnel de 4 125,29 € HT.

Suite à l'attribution du marché de travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire, il est nécessaire d'actualiser le plan de financement des subventions sollicitées.

DÉLIBÉRATION N° 2019- 126 DEMANDE DE SUBVENTION « TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE » - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-104

Suite à l'étude thermique réalisée au niveau du bâtiment de l'école élémentaire situé rue Brombacher, le Conseil Municipal avait validé en 2018 le projet de travaux de réhabilitation énergétique.

A ce jour, suite au rapport d'analyse des offres réalisées par le cabinet Avenir 24 architecture, il est nécessaire d'actualiser le montant des travaux et de solliciter une aide financière dans le cadre du Contrat Territoire Région.

Après délibération, le conseil municipal adopte le plan de financement ci-dessous, décide de solliciter le concours de l'Etat, de la région et des fonds européens et arrête les modalités de financement suivantes :

REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

DEPENSES		RECETTES		
Travaux	Montant H.T.	Intitulé	Montant	Pourcentage
Attribution du marché	408 933,34 €	DETR + FSIL	99 238,00 €	24%
		Leader	25 000,00 €	6%
		Région	35 300,00 €	9%
		CTR	126 715,34 €	31%
		Commune	122 680,00 €	30%
TOTAL	408 933,34 €	TOTAL	408 933,34 €	

subventions déjà notifiées

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre du CTR
- approuve l'opération telle qu'elle est définie dans l'Avant-Projet Définitif
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

5) Questions diverses

M. le Maire indique :

- que la Commune percevra 10 741,50 € de prime correspondant à une contribution financière permettant à une entreprise privée d'obtenir des certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de la loi POPE
- l'Automobile Club de l'Ouest sera sur la Commune les 23 et 24 septembre dans le cadre de l'organisation du critérium jeunes conducteurs avec les écoles.



Mme Plever remercie tous les bénévoles et les participants qui ont contribué au succès du forum des associations du samedi 7 septembre à la salle Mélusine. Ce fut une réelle réussite et cette matinée devient d'années en années un lieu de rencontre et d'échanges entre associations et public.

M. Lemonnier indique que le repas des cheveux argentés est prévu le 6 octobre à la salle Mélusine.

Le prochain conseil municipal est fixé au 14 octobre à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Vu pour être affiché le 13/09/2019

le Maire, Frédéric BARRÉ

